

N° 1

MARIAGE

de
Melchior Eugène Joseph
Bequin
Marie Josephine
Hillebrand
Maura

L'an mil neuf cent dix-neuf, le vingt cinq
du mois de janvier à quatre heures de relevée par devant Nous
Joseph Bougard, Bourgmestre

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
Melchior Eugène Joseph Bequin, célibataire, journalier
âgé de vingt trois et demi ans
né à Exmonzie, le dix huit mil huit cent nonante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Exmonzie

filz naturel et légitime de Pierre Henri Bequin, journalier âgé
de cinquante cinq ans domicilié à Exmonzie, le dix huit et
consul tant et de Marie Augustine Depraet, son épouse, décédée
à Exmonzie le huit novembre mil neuf cent dix huit, ainsi
qu'il est constaté par l'extrait de son acte de décès et annexe
lequel a jusqu'à présent servi d'acte de obligation par la milice
conscriptionnel au titre de la loi du deux juin mil huit cent
septante

Et Marie Josephine Hillebrand, Maura, célibataire, sans profession
âgée de vingt six ans quatre mois née à Burdinne, le dix neuf
septembre mil huit cent nonante deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée
à Burdinne

fille naturelle et légitime de Jules Maura, valet charbonnier âgé
de cinquante cinq ans domicilié à Burdinne, ici présent
et consul tant et de Marie Hillebrand, son épouse, décédée au del
Burdinne le vingt deux septembre mil neuf cent dix huit, ainsi
qu'il est constaté par l'extrait de son acte de décès et annexe

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche dix sept
janvier dernier, à Exmonzie, à six heures du soir le même jour devant notre
ministre du culte et publicateur et annexe



Volume 2
Folio 269
Case 4
du Registre de population

Le mariage a été annoncé, et il avait été célébré en public commun.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que *Melchior*
Beurrier, *et* *Marie Josephine Moura*
sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

1^r *François Meun*

âgé de *vingt quatre ans* profession de *journalier*

domicilié à *Camonhée*

2^e *Embert Beuno*

âgé de *treute neuf ans* profession de *marchand de fruits*

domicilié à *Burdémé*

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous *Melchior Beurrier*

Josephine Moura *J. Meun*
Pierre Joseph Bourrier
François Meun *J. Meun*

N°

2

MARIAGE

de

*Élix Jules Maximilien
Dieudonné
Gaditheur
avec
Maria Louise Philaine
Chirionet*



Volume 1 2
Folio 141 - 308
Case 5 5
Du Registre de population

L'an mil neuf cent dix-neuf, le vingt neuf
du mois de Janvier à deux heures de relevée par devant Nous
Renard Houyerd, Bourgmestre

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Hay, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison communale
Élix Jules Maximilien Dieudonné Gaditheur, cultivateur,
cultivateur âgé de vingt trois ans
né à Burdinne, le dix neuf Décembre mil huit cent nonante
cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdinne
fils majeur et légitime de Jules Gaditheur, cultivateur, âgé de
cinquante un ans et de Philippine Esmauche, son épouse, mi-
nageuse, âgée de quarante huit ans sous les deux domiciles
à Burdinne, ici présents et consentant, lequel a justifié d'avoir
satisfait à ses obligations sur la milice conformément au lieu de,
la loi du deux juin mil huit cent septante

Et Maria Louise Philaine Chirionet, cultivateuse, sans profession
âgée de vingt deux ans trois mois née à Burdinne, le quatre
Novembre mil huit cent nonante six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée
à Burdinne

filles majeures et légitimes de Hubert Chirionet, diocésain de Burdinne,
le quatre septembre mil neuf cent et de Marie Moura, son
épouse, diocésaine à Burdinne, le vingt neuf Août mil neuf
cent dix huit, ces deux diocésains et est constaté par les
actes de leur naissance et de leur mariage

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche dix
neuf Janvier dernier.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Felix Jules
Maximilien D'indome Gaditheur et Marie Louise Chixionet
Chixionet sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

- 1^o Victor Gaditheur
âge de vingt huit ans profession de agent de police
domicilié à Burdome, frère de l'époux
- 2^o Louis Gaditheur
âge de vingt quatre ans profession de Cultivateur
domicilié à Burdome, frère de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous Felix Gaditheur
Louise Chixionet

Maxime G. Gormache
L. Gaditheur M. Gormache

N° 3

MARIAGE

de

Charles Louis Eeon
Hlas
Ester Louis Julie
Ghislain
Delecourt

L'an mil neuf cent dix-neuf, le premier jour
du mois de Mars à trois heures de relevée par devant Nous
Garnois Hougard, Bourgmestre.

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Buedinno arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
Charles Louis Eeon, Hlas, célibataire, cultivateur
_____ âgé de vingt huit _____ ans
né à Buedinno, le treute em Mars mil huit cent nonante
un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Buedinno,

fils majeur et légitime de Louis Hlas Couvelier, âgé de septan
te quatre ans et de Marie Ekeine Eppionet, son épouse, mineures
_____ âgée de soixante cinq ans, tous les deux domiciliés au dit
Buedinno, ici présents et consentants lequel a justifié d'avoir
satis fait à ses obligations sur le nitico conformément au
Vou de la loi du dix huit mil huit cent septante



Ester Louis Julie Ghislain Delecourt, célibataire, sans profession
_____ âgée de vingt quatre ans quatre mois née à Buedinno, le vingt neuf
Octobre mil huit cent nonante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée
à Buedinno,

_____ fille majeure et légitime de Alphonse Delecourt, cultivateur,
_____ âgée de soixante ans et de Marie Ekeine Couvelier, son épouse, mineures
_____ âgée de cinquante neuf ans, tous les deux domiciliés au dit
Buedinno, ici présents et consentants

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche seize
juin dernier

Volume 1. 2
Folio 108. 329
Case 5 6
Du Registre de population

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Charles Louis
Leon Has et Esther Louise Julie Giblains Delcourt
sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

1^{er} Eugène Has

âge de treute deux ans profession de cultivateur
domicilié à Burdinno, frère de l'époux

2^e Auguste Chirionis

âge de treute deux ans profession de journalier
domicilié à Burdinno, beau frère de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous

Has Léon
Delcourt Esther
Louis Has

Delcourt Alphonse

Chirionis
Amélie Laro

Has Eugène
Auguste Chirionis

L'an mil neuf cent dix-neuf, le quinziesme jour

du mois de Mars à quatre heures de relevé par devant Nous
François Boucard, Bourgmestre de Burdimo, Chevalier honoraire en chef
compte tenu de l'ordonnance de Burdimo de l'ancien régime en chef de justice.

N° 1
MARIAGE
de
Victor Jacques Philéas
Berlain
avec
Ferdinando Berthé Fina
Chironet

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdimo arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
Victor Jacques Philéas Berlain, célibataire, journalier
âgé de vingt deux ans
né à Burdimo, le premier Avril mil huit cent nonante sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdimo
fils marital et légitime de Orléan Joseph Berlain, journalier,
âgé de quarante huit ans et de Marie Eugénie Julienne
Thal, son épouse, ménages, âgés de quarante sept ans, tous
de deux domiciliés à Burdimo lesquels ont donné leur consente-
ment au présent mariage devant acte reçu par nous le
vingt finis dernier ci-dessus lequel futur époux a sollicité
l'avis de loi fait à ses obligations de le militer conformément
au vœu de loi du huit juin mil huit cent septante.



Et Ferdinando Berthé Fina Chironet, célibataire, couturier
âgé de deux huit jours de mois né à Burdimo, le vingt six
Mars mil neuf cent

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdimo
fille minore et légitime de Michel Joseph Chironet, diocésain
Burdimo, le vingt six mil neuf cent treize, comme il est
constaté par l'extrait de son acte de dix ci-dessus. Les Marie
Flora Chiron, son épouse, ménages, âgés de trente neuf ans
domiciliés à Burdimo laquelle a donné son consente-
ment au présent mariage devant acte reçu par nous le treize
de ce mois ci-dessus.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication n'a été faite devant la porte de notre Maison Commune le dimanche deux
Mars dernier.

Volume 1. 2
Folio 266. 26
Case 3. 3

du Registre de population

Le mariage a été annoncé par le journal de la commune.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Victor Jacques
Verlaine et Ferdinand Bertha Léna Chirionet
sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

1^o Hubert Bequin

âgé de treute six ans profession de journalier

domicilié à Burdinne

2^o Joseph Depas

âgé de cinquante ans profession de cultivateur

domicilié à Burdinne

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous

Victor Verlaine Bequin Hubert

Léna Chirionet Depas Joseph

E. Peine

N°

2

MARIAGE

de

Auguste Joseph
Magnier
Josephine Marie
Potalie
Corbeay



Volume 1. 1

Folio 26. 159

Case 4 6

Du Registre De population

L'an mil neuf cent dix-neuf, le vingt neuvième jour
du mois de Mars à quatre heures de relevée par devant Nous
Germois Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdimo arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
(Auguste Joseph Magnier, célibataire, cultivateur
né à Burdimo, le deux Mars mil huit cent quatre vingt
Cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdimo
fils majeur et légitime de Jean Baptiste Magnier, cultivateur,
veuf de Isabelle Josephine de Marie Chénier, Françoise
Corbeay, son épouse, mineure, âgée de septante ans, domicilié
à Burdimo, ici présent et consentant.

Et Josephine Marie Potalie Corbeay, célibataire, sans profession
âgée de vingt huit cent huit mois née à Burdimo, le quatorze
juillet mil huit cent nonante.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdimo
fille majeure et légitime de Germain Corbeay, cultivateur, âgé
de soixante six ans et de Françoise de Marie de Corbeay,
mineure, âgée de soixante cinq ans, tous deux domiciliés
à Burdimo, ici présents et consentants.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche Mars
dernier.

91
Le mariage a eu lieu le 20 Mars 1884, qui a été célébré en cette commune.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, finant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que *Requiesc.*

Joseph Macagnie et Josephine Marie Thérèse Corbaya
sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

1^o *Joseph Macagnie*
âge de *treize ans* ans profession de *cultivateur*
domicilié à *Burdinne, fils de l'époux*

2^o *Jules Corbaya*
âge de *quarante six ans* ans profession de *magasinier*
domicilié à *Jest, Germonpont, fils de l'époux*

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont signé avec nous

Auguste Magnin *Jules Corbaya*
Josephine Corbaya *Thérèse de l'époux*
Jeanne Magnin *Magnin*
Thérèse de l'époux *Corbaya*

Magnin

N° 6

MARIAGE

de

Joseph Louis Philéas Lacroix

Alphonse Julie Guyot



Volume 1
Folio 90-96
Case 8-13
Du Registre De population

L'an mil neuf cent dix-neuf, le deuxième jour
du mois de Avril à quatre heures de relaxe par devant Nous
Conseil Bourgeois Bourgeois

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdismo arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
Joseph Louis Philéas Lacroix, cultivateur a poste
âge de vingt huit ans ans

né à Burdismo, le vingt sept janvier mil huit cent nonante
un
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdismo

fils naturel légitime de Alexandre Lacroix, décédé à Bur-
dismo, le neuf novembre mil neuf cent neuf et de Julie
Joseph Hutton, son épouse, décédée au dit Burdismo
le seize janvier mil neuf cent dix et deux comme
il est constaté par les extraits de leur acte de décès, ci-joint

Et Alphonse Julie Guyot, cultivateur sans profession
âgée de vingt huit ans le mois née à Burdismo, le dix huit
juin mil huit cent nonante un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée
à Burdismo
fille naturelle et légitime de Noël Guyot, cultivateur, âgé
de cinquante huit ans et de Julie Lombaert, son épouse
mineure, âgée de cinquante huit ans sous le doux
domicile au dit Burdismo, ci-joint et constaté

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche huit
deux dernier

Le mariage a été annoncé qu'il s'agit célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Louis
Adelin Laccie et Adèlemina Julie Guyot
sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

1^{er} Adelin Laccie
âge de quarante ans — profession de facteur des postes
domicilié à Bardimio, frère de l'époux
2^o Jules Guyot
âge de trente six ans — profession de maçon
domicilié à Bardimio, frère de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous

Jules Guyot
Adèlemina Julie Guyot
Joseph Louis
Adelin Laccie
Adèlemina Julie Guyot

N°

MARIAGE
de

Charles Joseph
Noël Philéas
Hutton
Josephine Marie Philéas
Guyot



L'an mil neuf cent dix-neuf, le douzième jour
du mois de Mai à quatre heures de relevée par devant Nous
François Hougard, Bourgmestre

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdinno arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
Charles Joseph Noël Philéas Hutton, cultivateur, culti-
vateur, âgé de vingt un et demi ans
né à Burdinno, le quatorze Octobre mil huit cent nonante
sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdinno
fils majeur et légitime de Jules Hutton, cultivateur, âgé
de cinquante quatre ans et de Marie Jacques, son épouse,
ménagère, âgée de cinquante ans, tous les deux domiciliés
à Burdinno, ici présents et consentant; lequel a justifié
l'avoir fait faire ses obligations sur le milieu conformément
ment au Vœu de la loi du dix juin mil huit cent septante.

Et Josephine Marie Philéas Guyot, cultivateur, sans profession
âgée de vingt quatre ans cinq mois née à Burdinno, le quatre
Novembre mil huit cent nonante quatre.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdinno
fille majeure et légitime de Noël Guyot, cultivateur, âgé
de cinquante huit ans et de Félicie Corbeux, son épouse,
ménagère, âgée de cinquante huit ans, tous les deux
domiciliés à Burdinno, ici présents et consentant.

Volume 1 1
Folio 145 - 90
Case 3 6
Du Registre de population

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche deuxième
de ce mois.

Le mariage ayant été annoncé par le bruit public en cette commune

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition, après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six, titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils consentent de se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement et assurément, déclarons au nom de la loi que Charles Joseph Noël Guillet et Joseph Marie Philéas Guillot sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

1^{er} Eis Spelebroot
âge de deux mois ans — profession de militaire
domicilié à Burdimo, cousin de l'époux

2^e Jules Guillet
âge de deux ans — profession de mason
domicilié à Burdimo, frère de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont signé avec nous

Jules Guillet
Philéas Guillot

Ch. Husson
J. Guillet
M. Guillet
Guillot de
Corbasse

M. Guillet

N°

8

MARIAGE

de

François Joseph
Ghilain
Mathieu
Marie Catherine
Henriette
Fontaine

neuf

le treizieme jour

du mois de Mai _____ à quatre heures à relevé _____ par devant Nous
François Hougaard, Bourgmestre _____

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdinne _____, arrondissement

judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune

François Joseph Ghilain Mathieu citibains
journalier _____ âgé de vingt trois _____ ans

né à Ermonzee le vingt huit Mai mil huit cent nonante
six.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Ermonzee

fils majeur et légitime de Gustave Mathieu tailleur
profession et de Marie Emélie Josephine Meem son
épouse ménagère dans les deux domiciles à Ermonzee
lesquels ont donné leur consentement au présent
mariage suivant acte recu par l'officier de l'Etat
civil de Ermonzee le quatorze de ce mois à Ermonzee
lequel a justifié d'avoir réalisé sa obligation
sur le militaire conformément au titre de la loi des
trois juin mil huit cent septante.

Et Marie Catherine Henriette Fontaine citibaine sans profession
âgée de quatre ans sept mois née à Burdinne le quatorze
octobre mil huit cent droit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdinne

fille mineure et légitime de Leon Fontaine cultivateur
âgé de quarante deux ans le d ce de ce jour son
époux ménagère âgé de quarante six ans soit
les deux domiciles à Burdinne ci présent et
contenants

Volume 8
Folio 358
Case 5
Du Registre de population

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche quatre
Mai de ce mois à Ermonzee et qui ont eu le même jour
et en un seul acte de publication ci
joint

Le mariage ayant été annoncé, qu'il devait se faire en cette commune.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que François
Joseph Mathieu Marthe Marie Bernadette
Fontaine sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

- 1^{er} Joseph Mathieu
âge de vingt six ans profession de journalier
domicilié à Laumontagne, frère de l'époux
- 2^e Renier Fontaine
âge de vingt cinq ans profession de journalier
domicilié à Bardonne, frère de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous

François Mathieu
Bernadette Fontaine
François Fontaine
Odile Fédoul
Joseph Mathieu
Fontaine Renier

N° 9

MARIAGE

de

Victor Jules Joseph
Hubin
and
Marie Chérie Julie
Delcourt

L'an mil neuf cent dix-neuf, le septième jour
du mois de juin à quatre heures de relevé par devant Nous
Général Bourgard, Bourgmestre.

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
Victor Jules Joseph Hubin, célibataire, commerçant

âgé de deux ans
né à Burdinne, le vingt Mars mil huit cent quatre
vingt quatre.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdinne

filie majeure et légitime de Cornard Eugène Hubin, diocèse
de Liège, le cinq Décembre mil neuf cent deux comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès et annoncé
et de Marie Camélie Noctuy, son épouse, mineure, âgée
de soixante six ans, domiciliée au dit Burdinne,
ici présente et consentante

Et Marie Chérie Julie Delcourt, célibataire, sans profession
âgée de deux ans cinq mois, née à Commercy le sept
deux Janvier mil huit cent quatre vingt neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée
à Burdinne

filie majeure et légitime de Alphonse Joseph Delcourt culti-
vateur, âgé de soixante un ans, né Marie Camélie
Hubert son épouse, âgée de soixante ans, domiciliée
au dit Burdinne ici présente et consentante

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche vingt
cinq deux dernier.

Volume / 9
Folio 106 - 324
Case 4 - 3
du Registre de population

Le mariage a été annoncé qu'il aurait été célébré en cette commune. L.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils content de prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Nicolas Jules
exph. Rubin et Marie Thérèse Julie Delcourt
sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

1^o François Rubin

âge de deux ans profession de journalier

domicilié à Burdinus, frère de l'époux

2^o Jules Corbajo

âge de quarante ans profession de magasinier

domicilié à Sev. Sciompont, beau-frère de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous

Nicolas Jules
Julia Delcourt
Ch. Puy-Monier
Alphonse Delcourt
Joseph Ghermain
Rubin François
Corbajo

M. J. Ghermain

MARIAGE
de

Armand Joseph
Polier
avec
Marie Thérèse
Forniel

L'an mil neuf cent dix-neuf, le dix neuvième jour
du mois de juillet à onze heures du matin par devant Nous
Jérôme H. Cougand, Bourgmestre

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdigne arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
Armand Joseph Polier, célibataire, mécanicien
âgé de vingt huit ans
né à Waul l'Étrique, le douze mai mil huit cent nonante
un

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Waul l'Étrique
fils majeur et légitime de Pierre Polier, mécanicien,
âgé de cinquante huit ans et de Catherine Menton, son
épouse, mécanicien, âgé de cinquante sept ans, tous les
deux domiciliés à Waul l'Étrique, ici présents et consentant

Et Marie Thérèse Forniel, célibataire, couturière
âgée de vingt cinq ans sept mois née à Burdigne, le six neuf
décembre mil huit cent nonante trois

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdigne
fille majeure et légitime de Joseph Forniel, tailleur des habits
âgé de soixante ans et de Simon Timmerge, son épouse,
ménagère, âgé de cinquante six ans, tous les deux
domiciliés à Burdigne, ici présents et consentant

Volume ?
Folio 234
Case 4
du Registre de population

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche six
juillet dernier, à Waul l'Étrique, et à ce lieu de même
pour ainsi qu'il résulte du certificat de publication
ci-dessus.

N° 11

MARIAGE

de

Joseph Ferdinand
Fauilles

avec

Louise Marie Sophie
Francotte

L'an mil neuf cent dix-neuf, le vingt troisième jour
du mois de juillet à onze heures de matin par devant Nous
Romold Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdinne arrondissement

judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune

Joseph Ferdinand Fauilles, célibataire, négociant

âge de deux quatre ans

né à Burdinne, le onze juin mil huit cent quatre vingt
cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdinne

fil majeur et légitime de Guillaume Albert Fauilles

pharmacien, âgé de sept sept ans et de Marie Amélie
Joseph Hougardy, son épouse, ménageur, âgé de sept vingt
ans, sous les deux domiciles à Burdinne, ici travail
et consentant.

Et Louise Marie Sophie Francotte, célibataire, sans profession
âgée de deux trois ans née à Burdinne, le douze
juin mil huit cent quatre vingt trois.

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdinne avant à Grandville

fil majeur et légitime de Romold Lambert Joseph Francotte,
domicilié à Burdinne, le quatre trois mil huit cent soixante
neuf ans et de Sophie Marie Cornet, son épouse, domicilié
à Huy, le sept janvier mil neuf cent quinze comme il
est établi par les extraits de leur acte de décès ci annexé

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le dimanche six
juillet dernier à Grandville elle a eu lieu le même jour
et ainsi qu'il résulte des certificats de publication ci annexé.

Volume 1. 2

Folio 246. 243

Case 4. 9

Du Registre de population

Le mariage ayant été annoncé qu'il avait été célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils entendent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Edmond
Taillet et Louise Marie Sophie Françoise

sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

1^{er} Ernest Taillet

âgé de vingt-sept ans profession de médecin auxiliaire à l'armée
domicilié à Buzonville, frère de l'époux;

2^e Jules Bernard

âgé de trente-deux ans profession de marchand-tailleur
domicilié à Montigny-sur-Sambre, beau-frère de l'épouse

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous

Joseph Taillet

Louise Françoise

J. Bernard

A. Taillet

Epouse Taillet

Montigny

E. Taillet

MARIAGE

de

Jeune Guillaume Joseph
Bornestien
et
Mlle Rose Edwin
Matagne

L'an mil neuf cent dix-neuf, le neuvième jour
du mois de Lois à quatre heures de relevée par devant Nous
François Hougardy, Bourgmestre

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
Jeune Guillaume Joseph Bornestien, célibataire, ouvrier
au Reinval âgé de deuxiè neuf et demi ans
né à Kethoul, le huit octobre mil huit cent septante cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdinne
fils majeur et légitime de François Joseph Bornestien,
décédé à Burdinne le cinq Mars mil neuf cent quinze
comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-
annexé et de Marie Thérèse Moret, son épouse, ménagère
domiciliée à Burdinne laquelle a donné son consentement
au présent mariage devant nous le huit de ce mois ci-dessus.

Et Mlle Rose Edwin Matagne, célibataire, veuve
âgée de quarante deux ans huit mois et six à Scath, le deux Octobre
mil huit cent septante six

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée
à Burdinne avant de dece
fille majeure et naturelle de Marie Joseph Arici Matagne,
décédé à Scath le dix juin mil huit cent quatre vingt
cinq comme il est constaté par l'extrait de son acte de
décès ci-annexé.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche vingt
sept jour de ce mois, à quatre heures de relevée le neuvième jour de
ce mois, et que nous avons constaté par l'extrait de son acte de publication ci-annexé.

Volume 2 - 1
Folio 36 - 36
Case 3 - 10
du Registre de population

Le mariage ayant été annoncé qu'il avait été célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Zénon Pichon
Joseph Bovenistier et Marie Rose Louis Motagne
sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

- 1^{er} Jean Bovenistier
âge de heute sept ans profession de journalier
domicilié à Burissimo, frère de l'époux
- 2^e Louis Motagne
âge de sept ans deux ans profession de cultivateur
domicilié à Hamèche, oncle de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous.

Bovenistier Zénon
Motagne Marie
Bovenistier Jean
L. Motagne

Motagne

L'an mil neuf cent dix-neuf, le vingt troisième jour
du mois de Août à quatre heures de relevée par devant Nous
Bernoit Bourgeois, Bourgmestre

MARIAGE

de

Alexandre
Hanson
avec
Marie Eugénie
Gardiheur

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdinne arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
Alexandre Hanson, célibataire, chauffeur au chemin de
fer âgé de vingt huit ans
né à Morhe, le dix Mai mil huit cent nonante un

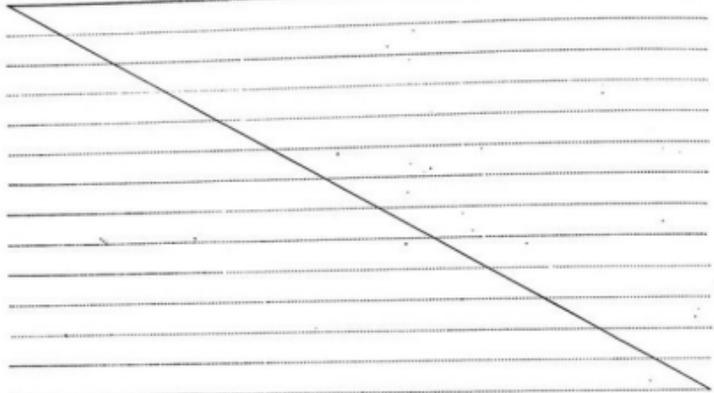
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Morhe
fils naturel légitime de Joseph Hanson décédé à
Morhe, le premier Janvier mil neuf cent huit ans qui est
constaté par l'extrait de son acte de décès et ainsi de Solo
Marie Eglise épouse mineure, âgée
cinquante deux ans domiciliée à Morhe, ici présente
et contentant

Volume 1
Folio 134
Case 5
du Registre de population

Et Marie Eugénie Gardiheur, célibataire, veuve
âgée de vingt cinq ans née à Burdinne, le trente
juillet mil huit cent nonante quatre
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée
à Burdinne
fille naturelle légitime de Joseph Gardiheur, journalier
âgé de cinquante quatre ans et de Marie Louise Fobert
d'origine mineure, âgée de cinquante quatre ans
tous les deux domiciliés au dit Burdinne ici présents
et contentant

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche de
ce mois de dernier, à quatre heures de relevée le même jour ainsi
qu'il résulte de ce qui précède de la publication et ainsi

Le mariage ayant été annoncé, qu'il avait été célébré en cette commune.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils consentent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondra séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que *Alexandre*
Menson et *Marie Eugénie Gadisseur* sont unis par le mariage.



De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :
1^o *Jean Renéhomme*
âge de *vingt quatre ans* profession de *garçon meunier*
domicilié à *Moche*
2^o *Julie Menson*
âge de *vingt trois ans* profession de *ménagère*
domicilié à *Moche*

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous

Monsieur Alexandre *Alexis Gadisseur*
Gadisseur Eugénie *Louis Bédard*
le Procureur Jean Paul Verme
Julie Menson
Monsieur

MARIAGE

de
Jules Francois
Joseph
Machiat
Sœur Rosalie Philaine
Corbaya

^{qual}
L'an mil neuf cent dix-neuf, le six Septembre, vingt-troisième jour
du mois de Septembre à quatre heures de relevée par devant Nous
Francois Bougard, Bourgmestre

Officier de l'Etat-Civil de la commune de Burdinne) arrondissement
judiciaire de Huy, province de Liège ont comparu publiquement en notre maison commune
Jules Francois Joseph Machiat, célibataire, duc d.)
solitaire) âgé de vingt sept ans et demi ans
né à Burdinne, le 20 Janvier, l'âge vingt Janvier mil huit
cent nonante deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié
à Burdinne
fils majeur et légitime de Louis Joseph Machiat, décédé à
Burdinne, le dix sept Décembre mil neuf cent quinze
et de Marie Catherine Bocard, son épouse, décédée à
Burdinne, le onze Mai mil neuf cent cinq, ces deux décès
comme il est constaté par les extraits de leur acte de décès
ci annexés lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obliga-
tions héréditaires conformément au titre de la loi de l'ancien
juin mil huit cent septante

Volume 1 - 2
Folio 142 - 280
Case 5 - 3
du Registre de population

Et Sœur Rosalie Philaine Corbaya, célibataire, veuve
âgée de vingt cinq ans) née à Burdinne, le quatorze
juillet mil huit cent nonante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée
à Burdinne
fille majeure et légitime de Nestor Corbaya, cabanlier, âgé
de cinquante cinq ans, domicilié au dit Burdinne
ici présent et contractant et de Emilie Bocard, son
épouse, décédée à Burdinne, le vingt deux Octobre
mil neuf cent dix huit ainsi qu'il est constaté par les
extraits de son acte de décès ci annexés

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont
la publication a été faite devant la porte de notre Maison Commune le Dimanche vingt
quatre Octobre dernier.

Le mariage ayant été annoncé à l'avance, il n'y a eu aucune opposition.
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six,
titre cinq du Code Civil, intitulé : « Du Mariage », nous avons demandé au futur époux et
à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jules François
Joseph Martin b. s. Marie Cathérine Bodet b. s. Laurent
Rosalie Guillemine Corboye sont unis par le mariage.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence des deux témoins ci-après désignés :

1^o Maximilien Bohier

âge de quatre ans, profession de cultivateur

domicilié à Burdime, frère de l'époux

2^o Loana Corboye, célibataire

âge de vingt-huit ans, profession de secr.

domicilié à Burdime, frère de l'époux

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants et aux témoins, ils ont
signé avec nous

Jules François
Joseph Martin
Laurent
Rosalie Guillemine Corboye

Maximilien Bohier
Loana Corboye

Notaire



no 15
Mariage
de
Sylvain Pierre
Joseph
Delbrouck
avec
Cécile Eugénie
Josephine
Rigot

Et en mil neuf cent dix neuf, le quinze du mois de novembre à
trois heures et demie de relevée par devant nous François Rougar-
dy, Bailli, officier de l'état civil de la commune de Bardinnois,
arrondissement judiciaire de Besançon, province de Franche-Comté, en
présence de nos collègues, nous sommes comparu
volontairement en notre maison commune Sylvain Pierre, père Delbrouck
célibataire, ancien peintre, âgé de trente deux ans, né à Lille en France
le huit Décembre mil huit cent quatre vingt sept comme il est constaté
par l'extrait de son acte de naissance ci joint, domicilié à Lille en France
fils naturel et légitime de Pierre Joseph Delbrouck, ancien agriculteur
âgé de septante quatre ans, domicilié à Lille en France, ici présent
et son épouse, Madame Amélie Victorine Demarneff, son épouse, décédée
à Lille en France, le vingt trois Septembre mil huit cent soixante
cinq, il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci annexé
Cécile Eugénie Josephine Rigot, célibataire, journalière, âgée de
trente deux ans quatre mois, née à Bardinnois le deux juillet mil huit
cent quatre vingt sept comme il est constaté par l'extrait de son acte
de naissance ci joint, domiciliée à Bardinnois, fille naturelle et légitime
de Auguste Joseph Rigot, décédé à Besançon le trois Mars mil
neuf cent huit, comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès
ci annexé et de Marie Elisabeth dite Elise Doren, son épouse, ménagère,
âgée de soixante trois ans, domiciliée au dit Bardinnois, ici présente
et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage entre
eux et dont la publication a été faite devant le hoch de Notre Seigneur
commun le dimanche deux Novembre dernier, à Lille en France
elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte de ce procès verbal de publication
ci annexé.

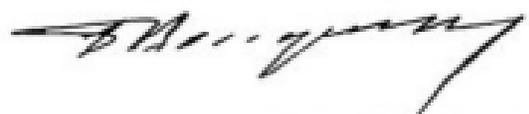
Le mariage ayant été annoncé qu'il avait été célébré en cette commune et
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée par aucun
droit à leur requête, après avoir donné lecture des actes susdits par les
parties contractantes, ledit Charles et ledit Eugénie du Code civil intitulé
parties contractantes nous ont demandé au même jour et nous, chacun d'eux
épouse s'ils voulaient se prendre pour mari et femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et affirmé devant nous et devant
le hoch de Notre Seigneur, père, Joseph Delbrouck, et Cécile Eugénie
Josephine Rigot, son épouse, par le mariage.

De tout ceci nous avons dressé l'acte en six exemplaires des deux parties

1
185
4
de population

ci après et signé: Louis Delbrouck procureur de l'Etat, âgé de trente
domicilié à Belvaux, frère de l'épouse d'Alfred Joassin, journaliste, âgé de
ont, domicilié à Lamontgée, beau frère de l'épouse
L'épouse est veuve de Marie Thérèse Denise Halle, décédée à Kille en Hainaut
le trois Décembre mil neuf cent dix sept comme il est constaté par l'acte
de son acte de décès ci annexé

Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants
démunis, ils ont signé avec nous.

Edouard Delbrouck	Ville Rogot
Pierre Delbrouck	Elise Doyen V. Rogot
Alfred Joassin	Louis Delbrouck
	

N^o 16
 Mariage
 de
 Charles Auguste
 de
 Capricat
 avec
 Maximilienne
 Ludovic
 & Charles

Le an mil neuf cent dix neuf, le vingt deux jour du mois de Décembre
 a trois heures de relevée par devant Nous François Hougaard, Bourgmestre
 officier de l'Etat civil de la Commune de Buedinne, a nosd^s et honorables juges
 de la Cour provinciale de Liege ont comparu publiquement en notre halle communale
 Charles Auguste Joseph Macchiat, célibataire, facteur communal, âgé
 de vingt neuf ans et demi, né à Buedinne, le deux juillet mil huit
 cent novante comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance
 ci joint, domicilié à Buedinne, fils majeur et légitime de Louis Joseph
 Macchiat, diocèse de Buedinne, le douze Décembre mil neuf cent dix
 Louis Marie Catherine Bodart, son épouse, diocèse de Buedinne, le onze
 Mai mil neuf cent cinq, ces deux lieux comme il est constaté par les
 extraits de leur acte de décès ci annexés.

Et Maximilienne Ludovic Duchetru, célibataire sans profession, âgée
 de vingt sept ans huit mois, née à Buedinne, le seize avril mil huit
 cent novante deux comme il est constaté par l'extrait de son acte
 de naissance ci joint, domiciliée à Buedinne, fille majeure et légitime
 de Victor dit Louis Duchetru, cultivateur, âgé de sept ans son aîné
 et de Heléne Pocco, son épouse ménagère, âgée de sept ans son
 aîné, tous les deux domiciliés à Buedinne ci dessus énoncés, lesquels
 lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage susdit
 entre eux et dont la publication a été faite devant la porte de notre
 Commune le Dimanche Sept Décembre dernier.

Le mariage a été célébré par nous et nous avons signé et apposé nos
 signatures et sceaux sur le dit acte de mariage et nous avons fait
 publier le dit acte de mariage, après avoir donné lecture de celui-ci, devant
 nous et devant les témoins susdits.

Vol. 1. 2
 folio 117-124
 cas 4-5
 en vertu de l'art. 10 de la loi du 20 Mars 1808

1877

les parties condamnables et du chapitre III, titre cinq du Code-
 Civil, intitulé "De Mariages nous avons demandé au futur époux et
 à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme;
 Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmé librement, et d'un
 nom de l'Époux Charles Auguste Joseph Macchiab et Suzanne
 Léonie Eudolie Truchetou sont unis par le mariage.

De tous quoi nous avons dressé acte en présence de deux témoins: époux de
 Émile Macchiab cultivateur, âgé de trente six ans, domicilié
 à Saviers, frère de l'époux et Alexis Has cultivateur, âgé de
 trente cinq ans, domicilié à Bredinno, beau frère de l'époux.
 Et après avoir donné lecture du présent acte aux comparants
 et aux témoins, il est resté signé avec nous.

M. Macchiab
 M. Truchetou

Victorin DOCA Louis Duchesne

de Mairie

M. Has et

Le présent registre contenant seize actes n'est closé
 arrêté par nous l'ancien bourgois, Receveur de l'Office
 de l'État civil de la commune de Bredinno ce jourd'hui
 deux cent dix huit mil neuf cent dix neuf à quatre
 heures de relevée.

M. Has et